

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Il ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, vers les pays où le communiqué ou l'offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions, et notamment sur le territoire des Etats-Unis. Les personnes en possession de ce communiqué doivent prendre connaissance de ces réglementations ou restrictions et les respecter.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2025

**RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA
SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

TDK ELECTRONICS AG (« TDK ») ou (l' « Initiateur »)



CONSEILLEE PAR



PRÉSENTÉE PAR



MONTANT DE L'INDEMNISATION : 5,56€ par action Tronic's Microsystems



Le présent communiqué a été établi par la société TDK. Il est diffusé en application des dispositions de l'article 237-3 III du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

A l'issue de l'offre publique de retrait initiée par TDK de concert avec Thales AVS France qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité de l'AMF en date du 6 novembre 2025 (D&I 225C1884) et qui s'est déroulée du 10 novembre au 21 novembre 2025 (l' « **Offre** »), l'Initiateur détient de concert avec Thales AVS France 8 829 826 actions Tronic's Microsystems représentant 97,60% du capital et 97,95% des droits de vote de Tronic's Microsystems.

Par un courrier en date du 26 novembre 2025, Société Générale en sa qualité d'établissement présentateur dans le cadre de l'Offre a informé l'AMF de l'intention de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'offre publique de retrait, à la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions Tronic's Microsystems.

Conformément à l'avis AMF D&I n°225C2007 du 28 novembre 2025, le retrait obligatoire aura lieu le 12 décembre 2025 et concerne toutes les actions Tronic's Microsystems visées par l'Offre et qui n'y ont pas été apportées. La cotation des actions Tronic's Microsystems a été suspendue à partir du 24 novembre 2025 et ne sera pas reprise avant la date de la mise en œuvre du retrait obligatoire emportant radiation de ses actions du marché Euronext Growth.

Le montant de l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire sera égal au prix de l'Offre, soit 5,56 euros par action Tronic's Microsystems, net de tout frais.

Les conditions posées à l'article L. 433-4 du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 216.666 actions Tronic's Microsystems non présentées à l'offre publique de retrait par les actionnaires minoritaires représentent 2,40% du capital et 2,05% des droits de vote de la Société, soit moins de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'AMF a disposé (i) du rapport d'évaluation établi par Gilbert Dupont, conseil financier, et Société Générale, établissement présentateur de l'Offre et (ii) du rapport du cabinet BM&A, représenté par M. Pierre Béal, expert indépendant, qui concluait au caractère équitable des conditions financières de l'Offre, y compris dans la perspective du retrait obligatoire ; et
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre, soit 5,56 euros par action Tronic's Microsystems, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Tronic's Microsystems.

Conformément aux dispositions de l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, TDK s'est engagé à verser le montant total de l'indemnisation sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale, centralisateur des opérations d'indemnisation, qui réalisera l'indemnisation pour le compte de

l'Initiateur sur le compte des actionnaires dont les coordonnées bancaires sont connues, au travers de Société Générale, membre de marché acheteur.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés pendant une durée de dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

La note d'information relative à l'Offre établie par TDK visée par l'AMF le 6 novembre 2025 sous le numéro 25-430, ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de TDK sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société TDK (www.tdk.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de TDK (Rosenheimer Strasse 141 e 81671 Munich, Allemagne) et Société Générale (GLBA/IBD/ECM/SEG 75886 Paris Cedex 18).

La note d'information en réponse relative à l'Offre établie par Tronic's Microsystems visée par l'AMF le 6 novembre 2025 sous le numéro 25-431, ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Tronic's Microsystems sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Tronic's Microsystems (www.tronicsgroup-bourse.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Tronic's Microsystems (98, rue du pré de l'Horme, 38920 Crolles).

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La société TDK décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.